PARCELLE NO 213
PROPRIETE DE MENETREY EMILIE ET 2 ENFANTS D'HENRI

LEGENDE

- PERIMETRE DU PLAN DE QUARTIER
- SOUS-PERIMETRE A+B
- PERIMETRE D'EVOLUTION POUR L'HABITATION
- PERIMETRE D'EVOLUTION POUR L'HABITATION ET LE COMMERCE
- PERIMETRE D'EVOLUTION POUR LES CONSTRUCTIONS BASSES
- SECTEUR DE PARCAGE
- ZONE DE VERDURE
- ZONE DE LA FERME
- ZONE ARTISANALE
- ZONE D'ACCES AU PARCAGE
- CHEMINEMENT POUR PIETONS

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE DU MONT s/LAUSANNE
DANS SA SEANCE 29 SEP. 1988
DU
LE SYNDIC LE SECRETAIRE

P2 (21)

PLAN DEPOSE AU GREFFE MUNICIPAL POUR MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU 17 JUIN AU 16 JUIL. 1988
LE SYNDIC LE SECRETAIRE

ADOPTE PAR LE CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE
DU 24 OCT. 1988
LE PRESIDENT LE SECRETAIRE

APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ETAT DANS SA SEANCE
DU 15 DEC. 1989
LE CHANCELIER

COMMUNE DU MONT / LAUSANNE

ADDITIF MODIFIANT LE PLAN DE QUARTIER AU LIEU-DIT "CHAMPS DES MERLES"

APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ETAT LE 16 MAI 1986

Ech: 1:500	COMMUNE DU MONT / LAUSANNE DIRECTION DES TRAVAUX Tél. 32.01.50	DATE 15.1.88
N°		DESS

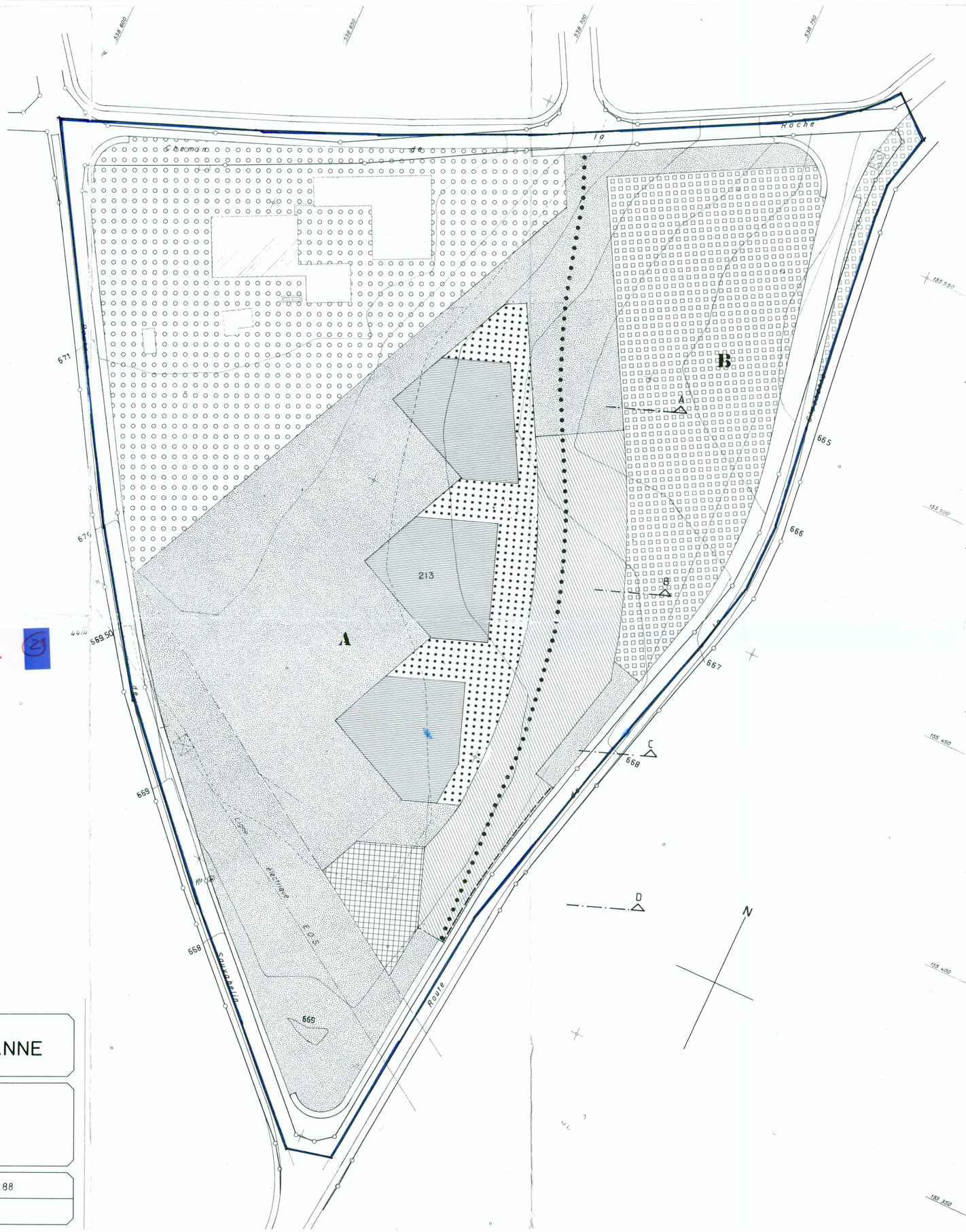

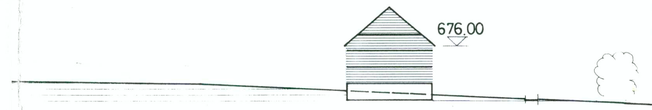

COUPE A

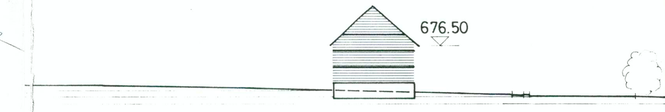

COUPE B

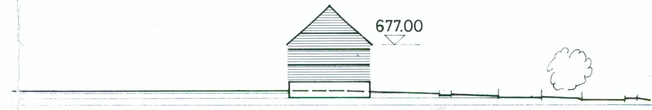

COUPE C

COUPE D

REGLEMENT

Le règlement du plan de quartier au lieu-dit "Champs des Merles", approuvé par le Conseil d'Etat le 16 mai 1986, reste valable avec l'adjonction des articles

5.4 Le tracé du cheminement pour piétons est figuré à titre indicatif. Ce cheminement devra être obligatoirement réalisé, en site propre, au plus tard lors de la délivrance du permis d'habiter du dernier immeuble d'habitation.

7.4 L'accès à la zone artisanale se fera obligatoirement depuis la route de la Clochatte. La Municipalite en déterminera l'emplacement exact au vu du ou des projets d'occupation de cette zone.